



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 66299

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les nuisances sonores dans les logements. Actuellement, nombreux sont les Français qui souffrent de cette agression sonore. Elle dépasse souvent les 70 décibels de jour et les 65 décibels de nuit autorisés. Il lui demande si des mesures sont envisageables pour remédier à cette pollution sonore. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention sur les mesures envisageables pour remédier aux nuisances sonores dans les logements exposés à plus de 70 dB de jour et plus de 65 dB de nuit, la question concernant apparemment le cas des nuisances sonores dues aux infrastructures existantes de transports terrestre (bruits routiers et ferroviaires), les seuils d'exposition rappelé correspondant en effet aux critères pris en compte pour la définition des « points noirs » du bruit. Les pouvoirs publics ont mis en place un programme de résorption des « points noirs » du bruit. C'est ainsi que dans les zones recensées par le préfet comme « points noirs » dus au bruit d'une route nationale, d'une autoroute ou d'une voie ferrée nationale, sont prévues des possibilités de mise en place de protections acoustiques visant à réduire le bruit à la source ou selon les cas, d'aides financières aux travaux de renforcement de l'isolation acoustique des façades exposées au bruit, ces aides étant attribuées sous certaines conditions. Il convient donc que les personnes susceptibles d'être concernées par ces mesures se renseignent auprès de leur préfecture ou de leur direction départementale de l'équipement.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66299

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5411

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1581